



INFOS INSCRIPTIONS

INSCRIPTIONS DES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER (17 AU 28 FÉVRIER).

Pour une meilleure fluidité sur les permanences d'inscriptions, nous vous proposons la façon de faire suivante :

- 1) **Bien remplir le bulletin d'inscription** en amont de la permanence.
- 2) **Paiement à l'inscription** (sauf pour les familles en prélèvement automatique) prévoyez votre mode de règlement (chèque, CESU...).
- 3) **Dépôt du bulletin d'inscription** au bureau lors des permanences (vendredi 31 janvier et lundi 3 février). Pour les personnes ne pouvant être présentes aux permanences, vous pouvez :
 - confiez votre inscription à une autre personne,
 - déposez votre bulletin inscription dans la boîte aux lettres. Attention, il ne sera traité qu'après la 2^{ème} permanence d'inscriptions.

Aucune inscription ne sera prise par Internet ou SMS.

- 4) **Les inscriptions seront traitées selon leur ordre d'arrivée.**
- 5) Si notre **capacité maximale d'accueil est atteinte**, nous nous permettrons de vous recontacter à partir du mercredi 5 février, si votre inscription ne peut être prise et donc refusée.
- 6) **En cas de refus**, pour les personnes hors prélèvement, nous vous redonnerons votre règlement.